



**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI/ BPUPE/IC-GM-N°2014-283

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
Commune de **MONCHY LE PREUX**  
-----

**DANIEL DESSAINT TRAITEUR SAS**  
-----

**ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 autorisant la Société Daniel DESSAINT Traiteur SAS à exploiter une unité de fabrication de salades repas et de salades de pâtes, Zone Artoipole - 620 Boulevard de l'Europe à MONCHY LE PREUX ;

**VU** la demande présentée par la Société Daniel DESSAINT Traiteur SAS, à l'effet de procéder à quelques modifications au sein de son établissement sis à MONCHY LE PREUX ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement en date du 8 août 2014 ;

**VU** l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement à la Société Daniel DESSAINT TRAITEUR en date du 2 septembre 2014 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 septembre 2014, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

**VU** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 22 septembre 2014 ;

**VU** l'absence de réponse de la Société susvisée ;

**CONSIDERANT** que suite aux modifications apportées au site, il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation susvisé par voie d'arrêté préfectoral complémentaire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La Société DANIEL DESSAINT TRAITÉUR S.A.S., ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé au 620 Boulevard de l'Europe Zone Artoipôle BP 72009 à MONCHY LE PREUX, doit respecter, pour ses installations situées au 620 Boulevard de l'Europe Zone Artoipôle sur le territoire de la commune de MONCHY LE PREUX, les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juillet 2012 est complété par les prescriptions suivantes :

*« Article 7.2.8 : Local pièces détachées*

*Le stockage de pièces détachées est dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur au bâtiment existant et isolé par des murs coupe-feu de degré 2 heures.*

*La porte d'intercommunication est de degré coupe-feu 1 heure.*

*La dalle ne doit pas permettre une pollution des eaux ou des sols. ».*

*« Article 7.2.9 : Local archives*

*Le stockage d'archives est dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur au bâtiment existant et isolé par des murs coupe-feu de degré 2 heures.*

*La porte d'intercommunication sont de degré coupe-feu 1 heure.*

*La dalle ne doit pas permettre une pollution des eaux ou des sols. ».*

**ARTICLE 3 :**

L'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 20 juillet 2012 est complété par la prescription suivante :

*« Répartir de manière judicieuse des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres au minimum ou, en cas de risque électrique, à poudre de 6 kg, pour 200 m<sup>2</sup> de plancher avec au minimum un appareil par niveau. Les extincteurs à poudre pourront être remplacés, le cas échéant, par des extincteurs à dioxyde de carbone de capacité équivalente.*

*Doter les locaux présentant des risques particuliers d'incendie d'au moins un extincteur approprié aux risques. ».*

#### **ARTICLE 4 :**

L'article 7.6.4 Ressources en eau de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 est remplacé comme suit :

*« En plus des trois poteaux incendie publics implantés à proximité du site, l'exploitant doit disposer pour sa défense incendie :*

*➤ un bassin incendie d'un volume au minimum de 240 m<sup>3</sup> assurant, à tout moment, un débit de 360 m<sup>3</sup>/h durant deux heures, soit un volume total de 720 m<sup>3</sup> pendant 2 heures. Le débit d'eau requis ne devra pas être diminué par le fonctionnement des Robinets d'Incendie Armés.*

*Ces ressources internes en eau sont aménagées pour permettre leur utilisation par les services d'incendie et de secours dans un rayon de 150 mètres par les voies carrossables.*

*Après du bassin incendie, il sera aménagé deux plateformes d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> (4 m x 8 m chacune) minimum, accessible en tout temps par les 2 engins d'incendie, voire avec portance minimum de 160 kN. Elle sera installée conformément à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 Décembre 1951, et sera signalée conformément à la norme NFS 61-221.*

*En particulier,*

*Les conditions d'aspiration doivent répondre aux exigences suivantes : longueurs de colonne inférieures à 8 m et dénivelé inférieur à 6 m ;*

*L'extrémité de chaque colonne doit être équipée de raccord « tournant » pour le raccordement aux engins pompes d'incendie ;*

*Les murs des locaux techniques, face au bassin incendie, présentent un degré coupe feu 2 heures sur toutes les faces. Ces murs sont de même hauteur que ceux de la partie production.*

*L'exploitant devra consulter le SDIS 62 pour avis technique et réception des ouvrages.*

*L'exploitant doit s'assurer régulièrement de la disponibilité en eau interne y compris des trois poteaux incendie publics. L'exploitant assure une traçabilité. ».*

#### **ARTICLE 5 :**

A l'article 7.6.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juillet 2012, les mots « 1315 m<sup>3</sup> » sont remplacés par « 865 m<sup>3</sup> ».

#### **ARTICLE 6 :**

A l'article 8.5.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juillet 2012, après les mots : « zone stockage-emballage » sont insérés les mots : « et la zone quai expédition ».

#### **ARTICLE 7 :**

L'article 8.6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juillet 2012 est complété par la prescription suivante :

*« La sélection du type des détecteurs doit tenir compte :*

- des dimensions du bâtiment, principalement de sa hauteur ;*
- de son occupation ;*
- des conditions générales d'environnement (température, taux d'humidité, empoussièrement, ventilation, etc...) ;*
- de toutes les causes possibles de perturbations susceptibles de provoquer des alarmes intempestives. ».*

## **ARTICLE 8 :**

L'article 8.9.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juillet 2012 est complété par la prescription suivante :

*« Apposer une signalétique bien visible « Porte coupe-feu – ne mettez pas d'obstacle à sa fermeture » sur les portes coupe-feu à fermeture automatique. ».*

## **ARTICLE 9 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

## **ARTICLE 10 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de MONCHY LE PREUX et peut y être consultée.

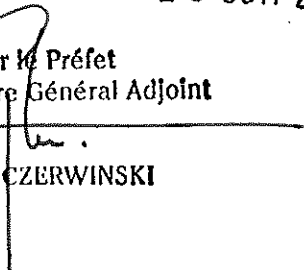
Cet arrêté sera affiché en Mairie de MONCHY LE PREUX pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.


## **ARTICLE 11 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Daniel DESSAINT Traiteur SAS et dont une copie sera transmise au Maire de MONCHY LE PREUX.

Arras, le

**29 OCT. 2014**

Pour le Préfet  
Secrétaire Général Adjoint  
  
Xavier CZERWINSKI



### Copies destinées à :

- Société Daniel DESSAINT Traiteur SAS - 620 Boulevard de l'Europe - Zone Artoipôle - BP 72009 – 62118 MONCHY LE PREUX
- Mairie de MONCHY LE PREUX
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono